



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Exploitants agricoles : Maintien de l'allocation de remplacement pour les exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de l'épidémie de Covid-19**

Paris, le 6 avril 2021

**Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Olivier DUSSOPT, ministre chargé des Comptes Publics et Adrien TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, rappellent que l'allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de l'épidémie de Covid-19 reste mobilisable pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, notamment pour les parents devant garder leurs enfants suite à l'annonce de la fermeture des crèches et des établissements scolaires.**

L'allocation de remplacement permettant d'accompagner les exploitants agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, sont empêchés de travailler sur leur exploitation a été mise en place lors du 1<sup>er</sup> confinement puis réactivée lors de la seconde vague à compter du 30 octobre dernier. **Elle reste en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.**

Les exploitants qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ou bien qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant lui-même l'objet d'une telle mesure peuvent en bénéficier. **Elle peut donc être mobilisée pour les exploitants concernés par les mesures de fermeture des crèches ou des établissements scolaires.**

**Ce dispositif permet de soutenir les exploitants empêchés d'accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées. Elle se traduit par la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour.**

Cette allocation est versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA - <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/exploitant/coronavirus-mesures>), sur la base de justificatifs, soit aux services de remplacement si l'exploitant fait appel à leur service, soit à l'exploitant s'il procède à une embauche directe.

### **Contacts presse**

Service de presse de Julien Denormandie  
Tel : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)